

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur André VITAL
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

Réf DU : 16/pfu/179693
Réf DMS : ED/2043-0034/02/2007-0006 PU
Réf CRMS : AVL/KD/UCL-3.33/s.409
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : UCCLE. Site du Kauwberg – Implantation d'un vignoble et de ruches.
Avis conforme (*Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U. et M. E. Demelenne – D.M.S.*)

En réponse à votre lettre du 14 mars 2007, en référence, reçue le 16 mars, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 21 mars 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un **avis conforme défavorable**.

La demande porte sur le déplacement du vignoble existant « *Uccle-Geleypsbeek* » et l'installation de ruches (non documentées) dans le site classé du Kauwberg. Le terrain de l'actuel vignoble ayant été récemment vendu, les ceps de vigne ont été déplantés et provisoirement mis en jauge. Ils seraient transplantés au Kauwberg dans un terrain communal cadastré 360k, d'une contenance totale de 24 ares, situé dans l'angle formé par la chaussée de Saint-Job et l'avenue Dolez et adjacent à la zone humide de la retombée nord du plateau.

Le terrain en question se partage entre une zone herbeuse, prairie pâturée abandonnée il y a moins d'un an, et une zone boisée issue de la recolonisation spontanée, après avoir servi de dépôt communal. Le vignoble transplanté n'occuperait que la partie herbeuse du terrain, soit au maximum une dizaine d'ares.

D'après le dossier, l'impact environnemental, en termes de traitement chimique de la vigne, serait très limité, du fait que celle-ci s'inscrit dans une démarche de culture biologique, notamment par son caractère extensif (apparemment pas d'application d'engrais et exploitation par la vigne du potentiel nutritif existant du sol), par la pratique du vignoble enherbé dont les travées herbeuses sont régulièrement fauchées, par la sélection de cépages résistants aux maladies fongiques, etc.

Si la CRMS considère que la conversion d'un herbage existant en culture est conforme au passé agricole du Kauwberg qui s'est prolongé jusque dans les années 1950, elle s'interroge par contre sur les qualités physiques qu'offre la parcelle de terrain choisie.

Superficie

- La CRMS relève une contradiction quant à la surface réelle requise par l'implantation du vignoble (il est question tantôt d'une surface suffisante de 10 ares, tantôt d'un quart de la surface totale de la parcelle communale de 24 ares, soit 6 ares).

Conditions physiques

- La culture de la vigne exige un bon ensoleillement, lequel est compensé dans les régions septentrionales, par l'exposition au sud des terrains en pente.

La CRMS observe que le terrain visé par le projet affecte dans ce cas-ci une pente d'environ 10° exposée au nord.

- La CRMS s'interroge également sur les conditions pédologiques de la parcelle : d'une part, la texture du sol est limoneuse (sans doute, comme ailleurs au Kauwberg, avec une faible proportion d'argile et de sable) et pauvre en matière organique ; d'autre part, son humidité varierait de haut en bas de la parcelle, de moyennement humide (mésohygrique suivant le terme technique consacré) à franchement humide dans le bas, dans la zone de transition avec le marais.

La prairie est donc le siège d'un gradient d'humidité fonction de la pente. Cette estimation est issue de la bio-indication des plantes : le jonc épars (*Juncus effusus*), espèce hygrophile notoire, est présent dans la prairie jusqu'à une distance d'une vingtaine de mètres de la zone humide, c'est-à-dire jusqu'au milieu de la parcelle ; tandis que la grande prêle (*Equisetum telmateia*), espèce franchement paludicole, remonte la pente sur une dizaine de mètres, accompagnée, jusqu'à 5 m du marais, de l'angélique sauvage (*Angelica sylvestris*) et du cirse des marais (*Cirsium palustre*).

Equipements

- Le dossier est muet quant à l'aménagement des ruches et d'infrastructures éventuelles vu le caractère pédagogique du projet. Seules des possibilités d'accès à la vigne en dehors des terrains privés et de ceux consacrés à d'autres fonctions sont évoquées : chemin d'accès entre la parcelle en question et l'avenue Dolez (aucune indication concernant le tracé et le revêtement de cet accès n'est jointe).

Par conséquent, si la CRMS ne s'oppose pas au principe d'implanter un vignoble dans le Kauwberg, elle émet un avis défavorable sur la proposition dans l'état actuel du dossier car elle estime que les conditions climatiques locales et de sol ne sont réunies ni pour garantir la réussite de l'entreprise ni pour fonder sa portée pédagogique.

Comme la DMS, elle demande que la mise en œuvre du vignoble soit revue (nouvelle implantation dans le Kauwberg ou dans tout autre site réunissant l'ensemble des qualités requises).

En tout état de cause, une nouvelle demande devra être introduite dans le cadre de la procédure du permis unique, documentant les aspects techniques liés à l'exploitation de la parcelle (relevé de la situation existante, localisation précise des interventions, matériaux, etc.).

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO

Secrétaire

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. E. Demelenne).

J. DEGRYSE

Président